

AVIS

RUR.21.074.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la SCA Carrières du Hainaut concernant des perturbations d'individus d'espèces animales protégées (Triton alpestre, Triton ponctué, Grenouille verte, Grenouille rousse, Crapaud commun, Perdrix grise, Effraie des clochers, Chevêche d'Athéna, Alouette des champs, Hypolaïs ictérine, Moineau friquet, Linotte mélodieuse, Faucon crécerelle, Hibou moyen-duc, Pipistrelle commune) et destruction de leurs habitats (mare, espaces agricoles, arbres, haies, buissons, bâtiments agricoles) dans le cadre d'un projet d'extension du site carrier de Soignies

Avis adopté le 13/04/2021

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 06/04/2021 (copie avancée par mail), 12/04/2021 (courrier)
Références : DNF/DNEV/JPB/SLA/ Sorties 2021 : 5617

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 13/04/2021

AVIS

Réuni ce 13 avril 2021 en visioconférence, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a examiné le dossier sous rubrique et a **accepté** que soit accordée la dérogation demandée moyennant une totale mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées par le demandeur au travers de l'étude du Bureau ARCEA, à compléter des précisions apportées par la Direction DNF de Mons dans son rapport du 12 mars 2021.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" demande en outre que les aménagements prévus pour atténuer et compenser les impacts sur les espèces et habitats fassent l'objet d'un suivi régulier du DNF en vue de les valider voire de les améliorer/compléter le cas échéant.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »